

Synthèse de la réunion CCAS du 20 mars 2023

- **Lecture du procès-verbal de la réunion du 13 décembre 2022.**

☞ **Adoption à l'unanimité.**

- **Demande de soutien financier.**

Le Président présente le dossier de demande d'aide.

☞ **Compte tenu des difficultés financières de l'intéressée, les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré :**

- ❖ décide de régler, directement auprès de ROC ECLERC, le montant de 200 € 00, correspondant à une partie de la facture relative aux obsèques de l'époux de l'intéressée, d'un montant total de 2 895 € 93 ;
- ❖ autorise Monsieur le Président à signer les mandats administratifs en conséquence.

- **Mise à jour du tableau des effectifs : suppression de poste.**

☞ **Les membres du conseil d'administration, sur le rapport de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, décident de :**

- ❖ supprimer, à compter du 31 mars 2023, un emploi permanent au grade d'aide-soignant de classe supérieure, à temps complet.
- ❖ De modifier le tableau des emplois.
- ❖ D'inscrire au budget les crédits correspondants.
- ❖ De placer en surnombre l'agent concerné, à compter du 1^{er} avril 2023, et d'autoriser M. le Président à signer tout acte y afférent.

- **Autorisation de recours au Conseil en Évolution Professionnelle (CEP), proposé par le Centre de Gestion 86.**

Le Président informe les membres du conseil d'administration que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne (CDG86) propose aux collectivités territoriales et aux établissements publics du département de la Vienne une mission de Conseil en Évolution Professionnelle (CEP) visant à accompagner les agents titulaires à élaborer et mettre en œuvre un projet professionnel.

Accompagné par un(e) Conseiller(e) en Évolution Professionnelle, spécifiquement formé(e) et habilité(e) à cet effet, l'agent identifie ses compétences, ses motivations et ses intérêts professionnels dans l'objectif de définir un(des) nouveau(x) projet(s) professionnel(s). Cet accompagnement peut répondre à un besoin de mobilité préventive, de reconversion professionnelle, de développement des compétences, à un souhait de mobilité interne ou externe.

Considérant l'intérêt pour la collectivité de pouvoir recourir, le cas échéant, à la mission de Conseil en Évolution Professionnelle proposée par le Centre de Gestion de la Vienne,

Sur proposition de Monsieur le Président,

☞ **Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :**

- ❖ de pouvoir recourir à la mission de Conseil en Évolution Professionnelle (CEP) proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne ;
- ❖ d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention tripartite de recours à la mission et la(les) convention(s) d'immersion(s) professionnelle(s) le cas échéant.

- **Avenant à la convention 2020-2022 relative à la réalisation des dossiers CNRACL par le Centre de Gestion 86.**

☞ **Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- ❖ Article 1^{er} : d'accepter la proposition de confier au CDG86 la prise en charge de l'établissement complet des dossiers CNRACL, de notre collectivité, à compter du 1^{er} jour ouvrable du mois suivant la signature de l'avenant et jusqu'au 31 décembre 2023, et rappelle qu'une dénonciation reste possible sous couvert du respect du délai du préavis.
- ❖ Article 2 : De préciser, qu'au-delà de cette date, la convention sera considérée comme caduque et que les autres dispositions de la convention restent inchangées.
- ❖ Article 3 : D'autoriser le Président à signer l'avenant en résultant.

- **Actualisation de la convention de partenariat avec Présence Verte services.**

Cette actualisation permettra à nos administrés de bénéficier d'aides financières supplémentaires, comme suit :

- ❖ portage des repas : 0,10 € de réduction par repas délivré.
- ❖ Téléassistance : frais d'installation offerts + 1 € de réduction sur l'abonnement en téléassistance mobile ou à domicile.

Par ailleurs, une aide supplémentaire, en 2023, est applicable aux personnes non imposables et ne justifiant pas d'autres aides (comme l'APA par exemple) ; aide qui peut se cumuler avec celle liée au partenariat : Présence Verte prendra à sa charge 0,30 € de réduction par repas et 2,50 € de réduction sur l'abonnement de téléassistance.

Enfin, l'option convivialité est offerte par Présence Verte : les bénéficiaires peuvent contacter par téléphone un plateau pour échanger, discuter... : de 9 h à 17 h et cela gratuitement.

☞ **Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, par 9 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :**

- ❖ autorise Monsieur le Président à signer ladite convention.

- **Questions diverses : Néant.**

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président remercie l'ensemble des membres présents et lève la séance à 12 h 00.